

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 mai 2014
de régulariser la situation administrative des activités d'entreposage, dépollution,
démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU)
Monsieur GRIMEAU
Commune de Saint-Vaast-de-Longmont**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 mettant en demeure Monsieur GRIMEAU de régulariser la situation administrative de ses activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sur la commune de Saint-Vaast-de-Longmont ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 susnommé qui dispose :

« Monsieur René GRIMEAU est mis en demeure, pour son site exploité sur la commune de Saint-Vaast-de-Longmont (60140), de régulariser la situation administrative de ses activités selon l'échéancier suivant :

- Sous le délai de huit jours à compter de la notification du présent arrêté, il fait connaître par lettre au préfet de l'Oise et à l'inspection des installations classées, ses intentions sur la poursuite des activités sur le site et sur les conditions de leur régularisation administrative.
- En cas de mise à l'arrêt définitif des activités de stockage, de dépollution, de démontage de VHU, l'exploitant met en œuvre des mesures visant à faire en sorte que l'installation ne puisse être à l'origine de dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Quinze jours après la déclaration susvisée, l'exploitant transmet au préfet de l'Oise un dossier indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ;
 - les interdictions ou limitations d'accès au site ;
 - la suppression des effets de l'installation sur son environnement.
- En cas de poursuite des activités de stockage de VHU, l'exploitant adresse au préfet de l'Oise, sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de demande d'agrément « centre VHU » dans les formes prévues par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé. »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric Bovet, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. la mise en demeure est datée de 2014 ;
2. les déchets sont toujours sur le site. Des suites seront reprises à l'encontre de Monsieur GRIMEAU si nécessaire, l'inspection privilégiant dans un premier temps un accord sous délai avec Monsieur GRIMEAU lorsque celui-ci aura repris contact avec l'administration ;
3. par conséquent, l'inspection des installations classées considère que, bien que l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure susnommée n'ait pas été mis en œuvre, il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 mai 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 28 mai 2014 à Monsieur GRIMEAU pour son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sur la commune de Saint-Vaast-de-Longmont, est abrogé.

Article 2 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Vaast-de-Longmont pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Vaast-de-Longmont fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées » au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80 000), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Saint-Vaast-de-Longmont, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspectrice de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires

Monsieur GRIMEAU

Le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Le maire de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

